

DÉCISION DU MAIRE
N° 9 /2018

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 24 avril 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er} .- D'attribuer un prix d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) au lycée Pierre POIVRE sise au n°32 rue Hippolyte FOUCQUE - 97 480 SAINT-JOSEPH, dans le cadre de la remise des trophées Joseph Hubert et des bourses en soutien aux porteurs de projets de la ville, pour son projet « De la ville réelle à la ville rêvée : réinventons la ville ! ».

Article 2 .- Le montant de cette bourse sera porté au crédit du compte bancaire du lycée Pierre POIVRE – n°00001000404.

Article 3 .- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 15 MARS 2018
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)


Christian LANDRY

